République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique Université de Saad Dahlab –Blida-



<u>Présenter par</u> : Sara Amel ACHOUR

Introduction



1.1 Contextes de l'université algérienne :

L'histoire de l'enseignement supérieur algérien se divise essentiellement en deux phases : avant et après l'indépendance du pays en 1962. La première université créée en Algérie fut l'Université d'Alger, fondé en 1910. Ainsi, en 1962, l'enseignement supérieur algérien se réduisait à l'Université d'Alger, à deux annexes installées à Oran et Constantine.

Au lendemain de son indépendance en 1963, l'Algérie ne comptait pas plus de 2500 étudiants. Depuis, le système d'enseignement supérieur national a connu une évolution quantitative importante. Une refonte totale des programmes de formation a ainsi été proposée, dont la principale caractéristique réside dans les éléments suivants : diversification, spécialisation et professionnalisation.

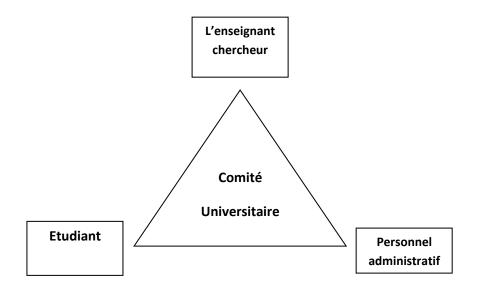
1.277.000 1.200.000 étudiants en 2013-2014 ont été inscrits en 47 universités, 10 centres universitaires, 4 annexes universitaires, 19 écoles nationales supérieures, 5 écoles normales supérieures, 10 écoles préparatoires), l'hébergement en cité universitaire atteint 52% de l'effectif étudiant, et le transport universitaire sont des caractéristiques spécifiques du système universitaire algérien.

Actuellement et face à la dégradation des conditions d'enseignement et de travail des étudiants, l'organisation d'états généraux de l'université permettant une radioscopie de l'enseignement supérieur algérien.

Aujourd'hui, l'université algérienne vit une crise multidimensionnelle endémique, traduit par la dégradation des conditions pédagogiques et de l'exercice du métier d'enseignant : amphis et salles de TD surchargés, faiblesse des moyens matériels, suppression des TP, des mémoires de fin d'études et des stages de terrain, non-respect des normes pédagogiques de l'UNESCO. La précarisation et la dépermanisation du métier de l'enseignant, une diminution du ratio d'encadrement à cause du grand déficit en enseignant permanents.

L'université est une institution d'intérêt public qui veille au développement et à la transmission des connaissances de même qu'a la diffusion libre du savoir.

1.2 Le triangle universitaire :



valeurs of a second of a secon

Chapitre 1: Concepts

<u>Définition</u>: Concepts

- 1. Représentation mentale que l'on se fait d'une idée, d'une opinion ou d'une chose
- 2. Il s'agit de représentations mentales construites grâce au langage.
- 1. La Morale : (du latin mores, mœurs)
- Ensemble des règles d'action ou de conduite et des valeurs qui définissent la norme d'une société.
- Ensembles des normes propres à un groupe social à un moment précis.

1.1 Les sources de la morale :

1.1.1 La religion : الدين

L'agir morale est issue religieux (coran)

الوعي : 1.1.2 <u>La conscience</u>

C'est ma conscience qui m'indique ce qui est bon ou mal.

1.1.3 Le sens du devoir : الاحساس بالواجب

Accomplir le bien ou le rechercher est, avant tout un devoir

الشعور بالاحترام : Le sens du respect

Les relations interpersonnelles devraient être régies par le respect. les interdits, les règles, ou les injonctions peuvent beaucoup varier d'une culture a l'autre.

العدالة : La justice

Nous sommes tous nés égaux en droit, en d'autres termes, il y a qu'une seule règle qui s'applique à tous et à toutes. Mais cette règle n'est pas nécessairement de nature législative.

الفضيلة : 1.1.6 La vertu

La vertu est propre au caractère de la personne, à son identité. Une bonne personne, une personne vertueuse accomplira de bonnes choses.

2. Ethique:

- L'éthique n'est pas un système juridique ou une loi d'application générale;
- ➤ L'éthique doit apporter une façon de faire ainsi que les justifications de nos actions ;
- Morale personnelle de l'action :
 - Ce que l'on estime bon pour soi.
 - Démarche visant à répondre aux questions « que dois-je faire ? Comment dois-je agir ? Comment dois-je vivre ? »
- L'éthique : est l'ensemble des principes qui régissent le comportement moral ;
- L'éthique peut être définit comme étant l'étude philosophique du comportement moral, de la prise de décision morale, ou de bien-être ;
- L'éthique peut se distinguer de la morale comprise comme l'activité de choisir et de décider, de juger, de justifier, et de défendre les conduites, pendant que l'éthique étudie comment doivent se faire les choix moraux ;



2.1 les domaines de l'éthique :

L'éthique appliquée touche aux différents domaines de la vie :

- > Éthique professionnelle;
- Éthique organisationnelle ;
- > Éthique environnementale;
- Éthique sociale ;
- Éthique politique.

2.3 Les principes de éthiques :

Sont comme des repères personnels pour notre agir en société quelles que soient les situations dans lesquelles nous évoluons, qu'elles soient de nature sociale ou professionnelle.

2.4 <u>Différence entre la morale et l'éthique :</u>

La morale	L'éthique
❖ A une connotation religieuse ;	❖ A une connotation laïque ;
❖ Elle est extérieure à l'individu ;	Elle part de notre intérieur ;
Elle nous interpelle avec autorité;	Elle nous responsabilise;
	❖ Elle est discernement et
Elle est référence absolue.	jugement éclairé ;
	Elle est jugé au cas par cas.

3. Déontologie :

- La déontologie est une discipline donnée par la profession ;
- La déontologie désigne l'ensemble des devoirs qu'impose à des professionnels l'exercice de leur métier de façon à faciliter les relations entre professionnels;
- Concrètement : un ensemble de règles exprimées de façon formelle et explicite et dont la transgression est susceptible de sanction ;
- La fonction primordiale d'un <u>code de déontologie</u> est de protéger et de promouvoir le bien-être du professionnel.

La déontologie, du grec deon .		
« Deon = devoir (ce qu'il faut faire) »		
Déontologie	la théorie des devoirs	

3.1 Code de déontologie :

Un code de déontologie régit un mode d'exercice d'une profession (déontologie professionnelle) ou d'une activité en vue du respect d'une éthique. C'est un ensemble de droits et devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public. Il permet de lutter contre la corruption.

3.2 <u>la distinction entre la profession et le métier :</u>

Il faut faire la distinction entre la profession et le métier :

- Le métier (occupation) pour souligner la dignité intrinsèque attachée à certaines professions libérales;
- ❖ Le terme **profession** est réservé aux activités ayant formalisé une morale ou une éthique propres à leur champ d'exercice.

3.3 Distinction entre Ethique et Déontologie :

Le mot **déontologie** désigne l'ensemble des devoirs et des obligations imposées aux membres d'un ordre ou d'une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s'appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique.

L'éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

L'éthique professionnelle : L'approche de l'éthique professionnelle doit reposer à la fois sur la dimension morale (il ne peut s'agir d'ignorer les principes) et sur la dimension éthique (quelle décision est la meilleure dans le cas présent ?).

4. Le droit:

Le mot droit provient du terme latin directum, c.à.d. « en ligne droite ».

Le droit s'inspire des postulats de justice et constitue l'ensemble des règles qui régissent la conduite de l'homme en société. La base du droit sont les rapports sociaux, lesquels déterminent son contenu et son caractère. Le droit ; donc, est l'ensemble des règles permettant de résoudre les conflits au sein d'une société.

Le droit renferme plusieurs caractéristiques. Parmi d'autres, nous retiendrons la bilatéralité (un individu autre que l'affecté a le droit de lui exiger qu'il accomplisse une règle), qui concède la qualité d'impératif attributif au droit.

Le droit est également connu pour son hétéronomie (il est autarchique ; même si la personne n'est pas d'accord avec le contenu de la règle, elle doit la respecter), son altérité (les règles juridiques font toujours allusion au rapport d'un sujet avec les autres) et sa coercibilité (il permet le recours légitime à la force de l'État au cas où un citoyen ne respecte pas ses engagements voire ses obligations).

Le droit se distingue de la morale et de l'éthique dans le sens où il ne se prononce pas sur la valeur des actes, bien/mal, bon/mauvais, il ne définit que ce qui est permis et défendu par le pouvoir dans une société donnée.

5. Les Valeurs Professionnelles :

5.1 <u>Les attitudes et les comportements professionnels :</u>

- Les attitudes et les comportements professionnels font partie d'un système de représentation de qualité d'agir qui devrait caractériser une personne ayant une appartenance à une profession reconnue.
- ➤ Ces représentations sont sous-tendues par des valeurs qui sont propres à cette profession.

5.2 Les valeurs professionnelles :

Elles s'imposent comme des évidences L'université se doit donc de promouvoir les principales valeurs professionnelles :

- ♦ La compétence : الكفاءة
- * L'intégrité scientifique الامانة العلمية;
- لملكية الفكرية; La propriété intellectuelle
- النزاهة: La probité
- ♦ La transparence ; الشفافية
- ♦ La continuité : الاستمرارية
- لكفاءة: L'efficience
- * La diligence الاجتهاد;
- **❖** La conformité ;
- لتوازن; L'équilibre
- السرية الخصوصية; La confidentialité
- نكران الذات; Le désintéressement
- المسؤولية; L'imputabilité 🌣
- * Le service exclusif. الخدمة الحصرية

6. Le Savoir :

C'est un ensemble des connaissances plus au moins systématisées.

- ➤ Ils peuvent être appris, enseignés, utilisés ;
- ➤ Ils ne peuvent être connus sans avoir été appris ;
- ➤ Pour exister, ils doivent être produits.

6.1 Catégories de savoir :

- ❖ Savoirs scientifiques;
- ❖ Savoirs professionnels;
- ❖ Savoirs à enseigner;
- ❖ Savoirs enseigner;
- **❖** Savoirs sociaux
- **Savoir- faire.**

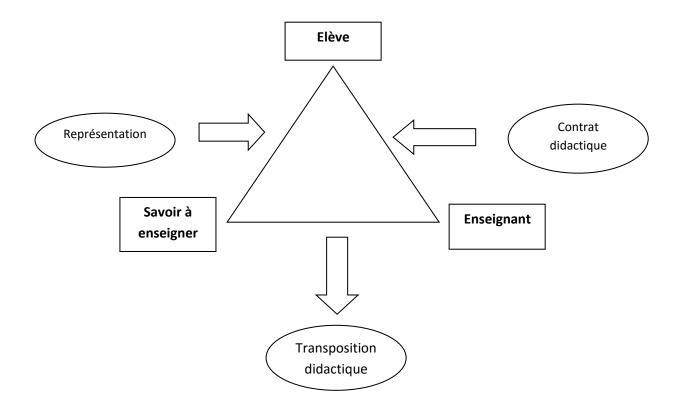
7. Les Didactiques :

Le mot « Didactique » vient du grec ancien didactikos (« doué pour l'enseignement »), dérivé du verbe didaschein (« **enseigner** », « **instruire** »).

La didactique d'une discipline est la science qui étudie pour un domaine particulier, les phénomènes d'enseignement, les conditions de la transmission de la « culture » propre à une institution et les conditions de l'acquisition des connaissances par un apprenant. (Johsua et Dupin, 1989)

C'est une activité scientifique (bibliographie, communauté, données, langage), dont l'objet est l'étude de la construction de **savoirs** identifiés par des **apprenants** qui construisent des connaissances placées dans une institution de formation où ils interagissent avec des **enseignants**, éventuellement par l'intermédiaire de dispositifs informatisés.

7.2 Le triangle didactique : Jean Houssaye



7.2.1 La transposition didactique:

La transposition didactique est l'activité qui consiste à transformer un objet de savoir savant en un objet de savoir enseigner.

7.2.2 la représentation :

Deux transpositions didactiques

Savoir de l'institution de référence.



Savoir à enseigner

Institution : système éducatif



Savoir enseigner

Institution: classe

❖ Le savoir savant :

C'est le savoir des spécialistes du domaine. Ce savoir constitue la référence suprême du savoir à enseigner qui y trouve ses raison d'être et sa légitimité.

❖ <u>Le savoir à enseigner :</u>

Est celui qu'on trouve consigné dans le programme officiel et des documents d'accompagnement officiels. Ce savoir est issu des décisions de la noosphère (inspecteurs, conseillers, intervenants officiels, groupes de pressions politiques, etc...).

! Le savoir enseigner :

Est comme son nom l'indique, le savoir enseigner par les professeurs aux étudiants.

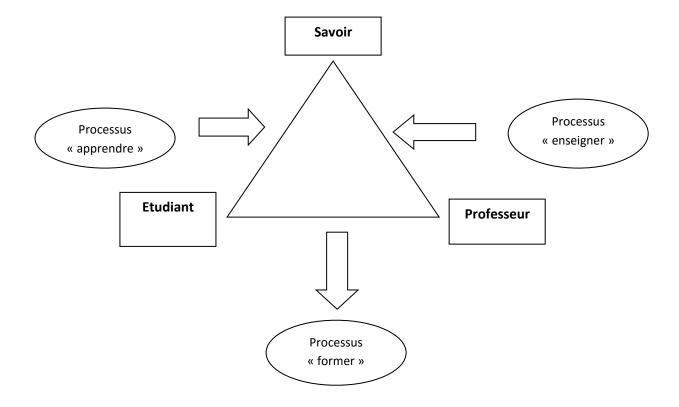
7.2.3 Contrat didactique:

C'est l'ensemble des comportements de l'enseignant qui sont attendus de l'étudiant, et l'ensemble des comportements de l'étudiant qui sont attendus de l'enseignant.

8. La Pédagogie :

La pédagogie est l'ensemble des principes, des démarches, des méthodes et des techniques, et des procédés visant à faciliter l'acquisition et l'intégration d'une connaissance.

8.1 Le triangle pédagogique :



<u>Chapitre 2 :</u> La charte d'éthique et de Déontologie universitaire

La charte d'éthique et de déontologie réaffirme des principes généraux issus de normes universelles ainsi que de valeurs propres à notre société, et qui doivent être le moteur de la démarche d'apprentissage et de mise en œuvre de l'éthique et de la déontologie universitaires. Elle doit donc représenter un outil de mobilisation et de référence rappelant les grands principes qui guident la vie universitaire et inspirent les codes de conduite et les règlements qui en découleront.

La charte d'éthique et de déontologie :

Code non contraignant sur le plan juridique. Se fixant comme objectif de responsabiliser les membres de la communauté universitaire à travers leurs exercices.

1. Principes de la charte :

1.1 Le respect mutuel :

Le respect de l'autre se fonde sur le respect de soi.

Tous les membres de la communauté universitaire doivent s'interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s'engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.

1.2 <u>L'équité :</u>

L'objectivité et l'impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, des recrutements et des nominations.

1.3 L'exigence de vérité scientifique, d'objectivité et d'esprit critique :

La quête et la possibilité de l'interrogation des savoirs que l'université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l'esprit critique. L'exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l'observation critique des faits, à l'expérimentation, à la confrontation des points de vue, à la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.

1.4 L'intégrité et l'honnêteté :

La quête de la probité et de l'honnêteté signifie le refus de la corruption sous toutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d'être étendue aux autres. Le développement de l'éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.

1.5 La liberté académique :

Les activités universitaires d'enseignement et de recherche ne peuvent se concevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d'autrui et en toute conscience professionnelle, l'expression d'opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.

1.6 La responsabilité et la compétence :

Les notions de responsabilité et de compétence sont complémentaires. Elles se développent grâce à une gestion démocratique et éthique de l'institution universitaire. Cette dernière garantit un bon équilibre entre le besoin d'une administration efficace et celui d'encourager la participation des membres de la communauté universitaire en associant l'ensemble des acteurs de l'université au processus de prise de décision. Cependant, les questions scientifiques restent du ressort exclusif des enseignants-chercheurs.

1.7 Le respect des franchises universitaires :

Toutes les parties prenantes de la communauté universitaire contribuent, dans tous leurs comportements, au rehaussement des libertés universitaires de telle sorte que soient garanties leur spécificité et leur immunité. Elles s'interdisent de favoriser ou d'encourager les situations et les pratiques qui peuvent porter atteinte aux principes, aux libertés et aux droits de l'université. Par ailleurs elles doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au sein de tous les espaces universitaires.

2. Droits et devoirs :

2.1 Les droits et obligations de l'enseignant-chercheur :

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

2.1.1 Les droits de l'enseignant-chercheur :

- L'accès à la profession : compétence / qualification ;
- Enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie;
- ➤ Evaluation et appréciation du travail de l'enseignant chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement que les critères académiques ;
- ➤ Bénéficier de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches ;
- Bénéficier de formation et de stages périodiques.

2.1.2 Les devoirs de l'enseignant- chercheur :

- ➤ Faire preuve de conscience professionnelle ;
- Se conformer aux normes de l'activités professionnelles ;

- Etre à jours : innovations, actualisation des connaissances, des méthodes d'enseignement.
- ➤ Combiner entre enseignement et recherche scientifique selon les normes universelles ;
- > Respect des règles pédagogiques :
 - ✓ Achèvement des programmes.
 - ✓ Transparences dans l'évaluation.
 - ✓ Encadrement adéquat.
- Fonder ses travaux sur une quête sincère du savoir : attention au plagiat ;
- > S'abstenir d'engager la responsabilité de l'établissement a des fins personnelles ;
- Confidentialité du contenu des délibérations et débats au niveau de différentes instances.

2.2 Les droits et devoirs de l'étudiant universitaire :

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

2.2.1 les droits de l'étudiant universitaire :

- Un enseignement et une formation et un encadrement de qualité ;
- La liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires ;
- ➤ Une évaluation juste, équitable et impartial.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année ;
- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve ;
- L'accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité;
- La sécurité, l'hygiène et la prévention sanitaire ;
- Créer des associations estudiantines à caractère scientifique culturel ou sportif.

2.2.1 Les devoirs de l'étudiant universitaire :

L'étudiant doit respecter :

- ✓ L'enceinte universitaire ;
- ✓ La réglementation en vigueur ;
- ✓ Les membres de la communauté universitaire ;
- ✓Les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription;
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat ;
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

2.3 <u>Les droits et obligations du personnel administratif de l'enseignement supérieur :</u>

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

2.3.1 Les droits du personnel administratif :

- ➤ Bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission ;
- > Traitement avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- ➤ Ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination ;
- ➤ Bénéficie des dispositifs de formation continue.

2.3.2 Les devoirs du personnel administratif :

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire. Le personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

La compétence :

Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

L'impartialité:

Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes et évite toute forme de discrimination.

* L'intégrité:

Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

***** Le respect :

Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

La confidentialité :

Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

La transparence :

Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux

membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

***** La performance :

Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.